



BARÈME DES HONORAIRES au 1^{er} octobre 2022

Loi n°70-9 du 2/01/1970 - Décret n°72-678 du 20/07/1972 - Loi n°2014-366 du 24/03/2014

1) HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION (TVA incluse 20 %)

Les honoraires sont à la charge acquéreur, sauf stipulations contraires prévues au mandat :

- Transaction en résidentiel : Maison, appartement, terrain à bâtir

De 1 à 100 000 €	6 000 €
De 100 001 à 150 000 €	7 000 €
De 150 001 à 200 000 €	8 000 €
De 200 001 à 250 000 €	9 000 €
De 250 001 à 300 000 €	10 000 €
à partir de 300 001 €	3.5 %

- Parking, box : Forfait 2 000 €
- Viager = 6% de la valeur vénale avec un minimum de 10 000 €
- Terrain non constructible = 3.5 % avec un minimum de 2 000 €

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires TTC bailleur	Honoraires TTC locataire
Entremise et négociation	Appartement : 100 € forfaitaires Maison : 150 € forfaitaires	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € Hors Zones tendues par m ² 10 € Zone tendue par m ² 12 € Zone très tendue par m ²	8 € Hors Zones tendues par m ² 10 € Zone tendue par m ² 12 € Zone très tendue par m ²
Etat des lieux location vide	3 € / m ² de la surface habitable	3 € / m ² de la surface habitable

2) HONORAIRES pour la location en résidentiel (TVA incluse 20 %) :

3) Gestion locative résidentiel en partenariat avec MGL, les honoraires de gestion s'appliquent sur toutes les sommes encaissées (TVA incluse de 20%) :

- Contrat « simplicité » : 7.08%
- Contrat « Garantie Totale » dont 2.5 % de GLI incluse : 10.78% :
 - Sans plafond d'indemnisation
 - Sans franchise
 - Sans limite de durée dans le temps
 - Protection juridique incluse
 - Détérioration immobilière jusqu'à 10000 €
 - Avec paiement assuré le 5 de chaque mois (jour ouvré) même en cas d'impayé du locataire**
- Gestion locative pour un parking ou un box 11.88%.

4) MANDAT : bureaux, locaux commerciaux, entrepôts : murs et fonds de commerces : 5 % du prix de vente HT avec un minimum de 5 000 €HT à la charge de l'acquéreur.

5) HONORAIRES pour la location de bureaux, locaux commerciaux, entrepôts, bail rural, 7 % du montant des loyers de la première période triennale à la charge du locataire avec un minimum de 5000 €HT.

«En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial».

La délivrance d'une note est obligatoire